

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

12/12/2022



MAITRE D'OUVRAGE : MADININA AGRI

INTITULE DE L'AFFAIRE : REUNION DEMARRAGE DE PROJET MADININA

NOM DU REDACTEUR : S. ZGA

LIEU DE LA REUNION : LOCAUX DE LA DAAF

DATE DE LA REUNION : 12/12/2022

DATE DE DIFFUSION DU COMPTE-RENDU : 16/12/2022

P : PRESENT – A: ABSENT – E: EXCUSE – DIFF: DIFFUSION

Nom / Fonction	Société / Organisme / Collectivité / Agence	Rôle	P	A	E	Diffus.	Téléphone	E-mail
M.LABAYE	<i>Ferme pilote éco Martinique</i>	MOA	X			X	06 96 45 09 19	marc.labaye@icloud.com
M. PERTAND	<i>Ferme pilote éco Martinique</i>							jm.pertand@bonnaire-sas.com
A. GEFFRARD	<i>Direction de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF)</i>	En charge de l'instruction du dossier	X			X	0596 71-20-95 0696 37-18-47	alex.geffrard@agriculture.gouv.fr
B. HATEAU	<i>Direction de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF)</i>	En charge de l'instruction du dossier	X			X		bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr
S.ZGA	<i>Suez/SAFEGE Ingénieure de projet environnement /réglementaire</i>	BE environnement	X			X	06 96 21 16 39 05 96 30 06 79	sarah.zga@suez.com
A.CHANTEUR	<i>SUEZ CONSULTING Cheffe de projet</i>	Be environnement					0696 23 38 67	astrid.chanteur@suez.com
L.FAVRE	<i>Ingénieur de projet confirmé Risques industriels</i>	Be environnement					07 88 02 57 58	laure.favre@suez.com

Objet de la réunion

Présentation de l'équipe projet, de l'état d'avancement et des points sensibles déjà identifiés à ce stade du dossier.

Présentation du projet

Dans le périmètre ICPE :

- Madinina Agri (poulet de chair)
- Ferme Eco Pilote Martinique (poulet de chair)
- Un bâtiment de volailles de chair par Marc SEGUR
- Bâtiments de volailles de chair (poulets pour abattoir) exploités par Poussins Augustin qui appartient à Mr VASSAR :

Ces derniers sont tous des adhérents à SICA Madras

- Bétail plus : Point de vente aliment de volaille, élevage de poussins « démarrés (dire vendus vivants sur pied à 2 ou 3 semaines).
- Le détail des espèces élevées à ce jour n'est pas précisément connu. [Suez Consulting contacte Mr VASSAR pour avoir des informations.](#)
- Présence d'un couvoir dans un bâtiment présent au nord : du bâtiment « 1 EPS » localisé en bordure de RD5. Il est bien clôturé par rapport aux autres bâtiments. Le bâtiment est déjà physiquement clôturé (à la suite d'une injonction précédente DAAF) mais il est prévu de rajouter un portail. In fine ce sera bien Madinina Agri qui portera le sujet. M. PERTAND confirme ce point, dans la mesure où la maison du propriétaire est à une distance <300m donc il y a obligation réglementaire que Madinina Agri porte le projet dans sa globalité. Ce couvoir a déjà été déclaré et est donc validé : Mme GEFFRARD recherche l'AP correspondant et le transmet au client et à Suez consulting.

Les co-porteurs du dossier sont Madinina Agri, Ferme éco pilote Martinique et Marc SEGUR.

[Mme GEFFRARD revient vers suez consulting et le client sur la manière d'intégrer l'exploitation de Mr VASSAR.](#)

Le dossier d'autorisation portera sur un nombre d'environ 80 000 d'emplacements de volaille.

Equipe projet

Mme ZGA informe qu'elle quitte la société Suez consulting le 19/12/2022 . Elle assure d'ici là la passation avec :

- Astrid CHANTEUR ; cheffe de projet :
- Laure FAVRE, cheffe de projet suppléante et ingénieure spécialisée risques industriels :

Etat d'avancement :

- Etat initial étude d'impact : en partie rédigé
- Analyse des MTD : en partie rédigé
- Etude de danger en cours
- EQRS : en cours

Etude de danger

Réalisation d'une modélisation majorante (on va sûrement considérer que la toiture et pas de murette béton au sol ou une partie métal toiture en façade) et on fera à 2 hauteurs de cible : 1.8 m et point bas des panneaux.

Analyse des MTD

Gestion nutritionnelle

MTD 3 et MTD4 : Pas d'analyse sur les excréments dont pas d'information sur l'azote totale et le phosphore excrété, possibilité de considérer que ça rentre dans le cadre du plan d'épandage et donc en dehors du périmètre ICPE du site ?

La DAAF conseille de partir de la composition des aliments afin d'estimer ce qui excrété.

L'argumentation pour cette MTD peut porter sur le fait que :

- Préciser la formule de l'aliment
- L'aliment est formulé localement et adapté au climat
- L'aliment est ajusté en fonction des besoins nutritionnels de l'animal et de la température présente en Martinique
- L'aliment est adapté au cours de l'année

Suez Consulting et Mme GEFFRARD se renseigne sur l'existence d'un référentiel.

Suez Consulting se rapproche de Mme ELIAZORD de MNA pour avoir des informations sur la nourriture donnée aux animaux.

Eaux résiduaires

Mme GEFFRARD précise que l'utilisation d'un nettoyage à sec doit être démontré.

Mr LABAYE reconnaît qu'aujourd'hui cette technique est difficilement mise en œuvre. Néanmoins les bâtiments ne sont pas actuellement conçus pour traiter les effluents aqueux issus du lavage des bâtiments. Le cas échéant, des travaux coûteux sont à prévoir.

La DAAF et Suez Consulting insistent sur la nécessité de mettre le site en conformité avec le dossier d'autorisation et les textes réglementaires. En effet, le projet est soumis à enquête publique et sera plus scruté par l'administration et le public.

Après vérification en interne, Suez Consulting précise que s'agissant d'un site existant avec une augmentation de la capacité de production, le client a

- 1 an pour positionner le site par rapport au texte réglementaire ;
- 3 ans maximum pour se mettre en conformité par rapport au texte réglementaire.

Etude de bruit

MTD 9

« Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants :

i. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;

ii. un protocole de surveillance du bruit;

iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence;

iv. Un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit;

v. Un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.

Applicabilité : La MTD 9 n'est applicable que dans les cas où une nuisance sonore est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

Les sources potentielles de bruit possibles sont :

- Le personnel
- Les animaux
- La circulation des véhicules nécessaires à l'entretien du site
- La livraison de nourriture
- L'enlèvement des animaux

Suez Consulting avance dans un premier temps la possibilité de ne pas réaliser les mesures d'études de bruit en avançant les arguments suivants :

- Bâtiments situés en dehors de zone sensible
- Ambiance sonore déjà existante, située au sud d'une route départementale
- Bâtiments ouverts
- Taux de brassage total des ventilateurs représente 80 000 m³/h qui ne tournent qu'en fonction de la température
- Livraison ponctuelle
- Faible circulation des véhicules Aucun matériel bruyant n'est présent sur site
- Système d'élevage qui ne génère pas de bruit
- Aucun bruit n'a lieu la nuit.
- Aucune plainte n'a jamais été recensée en termes de nuisances sonores
- Topographie fait barrière sur le bruit

Pour illustrer ces justifications une cartographie peut être réalisée.

[Suez Consulting vérifie la réglementation vis-à-vis du bruit.](#)

Emissions de poussières

Les MTD 11 B et C ne semblent pas être adaptés à des bâtiments fermés du fait qu'il s'agit principalement de bâtiments ouverts. La DAAF est d'accord sur ce point.

Les bâtiments exploités par Vassar sont des bâtiments fermés avec une ventilation dynamique néanmoins, la présence d'une faible densité d'animaux (10 ou 12 m²) permet de répondre à la MTD.

Dans ces paragraphes, la DAAF conseille de faire une corrélation entre l'alimentation et l'état de la litière qui génère moins d'émission de poussières.

[Suez Consulting interroge MNA sur ce dernier point.](#)

Emissions des odeurs

Une seule plainte a été recensée très récemment. La source d'émission peut éventuellement provenir en phase d'enlèvement de la litière.

Le site est situé en dehors d'une zone sensible par conséquent aucun plan de gestion n'est réalisé.

Le site n'est pas concerné par les MTD 13C à d.

Surveillances des émissions et des paramètres de procédés :

A ce jour, Suez Consulting ne dispose pas de données d'entrée suffisante pour pouvoir répondre aux MTD 24 à 28.

La DAAF conseille à Suez Consulting de se rapprocher de Mr PERTAND qui maîtrise ces informations grâce aux données sur les aliments.

EQRS

Caractérisation des émissions :

Les sources, substances et émission suivantes ont déjà été identifiées par Suez Consulting, il s'agit principalement des émissions dans l'air.

Source	Substances émises	Type d'émission-Milieu	Phases de rejet	Origine des émissions	Substance retenue pour l'étude /justification
Installation Traffic	Le Dioxyde de carbone CO2	Diffus- Air	Phase exploitation	Essentiellement produit lors de l'utilisation directe de l'énergie, telle que le carburant pour les engins agricoles, ou l'électricité pour le fonctionnement des équipements d'élevage ;	Non Le trafic sur le site est très faible donc les émissions émises sont considérées comme négligeables.
	Poussière PM5-PM10	Diffus-Air		Les émissions proviennent principalement des engins nécessaires à l'entretien du site.	Non Le trafic sur le site est très faible donc les émissions émises sont considérées comme négligeables.
Bâtiment d'élevage	Méthane CH4	Diffus-Air		Les émissions de méthane sont produites par l'élevage et les animaux eux-mêmes : les déjections animales émettent en effet du CH4.	Non Les quantités émises sont très faibles et les déjections sont évacuées rapidement. Ce gaz n'étant pas toxique à faible concentration il n'a pas été retenu. De plus, il est considéré que les risques sanitaires des agents présents dans les effluents et déjections sont considérés comme maîtrisés dès lors que les pratiques d'épandage et de stockage sont

				respectées (circulaire du 19/10/2006);
	Ammoniac NH3	Diffus-Air		<p>Fermentation des déjections animales lors du stockage en bâtiment et lors de l'épandage.</p> <p>Non</p> <p>Les quantités émises sont très faibles et les déjections sont évacuées rapidement.</p> <p>Ce gaz n'étant pas toxique à faible concentration.</p> <p>Oui</p>
	Poussière PM5-PM10	Diffus-Air		<p>Les émissions proviennent de la dessiccation des fèces, de la litière et la desquamation de l'épiderme des animaux</p> <p>Oui</p>

Les voies de transfert suivants ont été identifiées :

Voie de transfert		Population sensible exposée
Air / inhalation directe		<p>Pas d'ERP à 500 m autour du site</p> <p>Les habitations les plus proches sont de type « isolées » et sont situées à plus de 100 m de la zone d'étude , au nord de la RD5, à l'est du site.</p>
Eau / ingestion directe		<p>Pas de captage d'eau potable ou d'usage récréatif de l'eau dans un rayon de 1 km.</p> <p>On recense plusieurs réservoirs et prélèvements d'eau à usage agricole sur la rivière Roussanne pour irrigation à proximité de l'aire d'étude immédiate. Les plus proches sont identifiés entre 90 et 200 m au nord-est de la parcelle (donc en amont du site).</p>
Ingestion	Sol	<p>Présence potentielle de jardins potagers au niveau des habitations.</p> <p>Présence de jardins d'enfants, crèches à plus de 1km m du site</p>
	Cultures	<p>Présence d'exploitations de bananes et verges à moins de 200 m.</p> <p>Présence potentielle de jardins potagers au niveau des habitations.</p>
	Elevages	<p>Présence d'élevages agricoles ou particuliers en zone rurale</p> <p>Absence de zones de pêche</p>
Bruit		Aucune zone à émergence réglementée n'est recensée.

La DAAF recommande de vérifier les fiches de données de sécurité des produits utilisés pour l'entretien et de considérer les effluents aqueux. Les quantités utilisées pour ces produits doivent être estimées.

Vérifier pour les flux liés au nettoyage : Biocides, vérifié les produits utilisés, produits insecticides pendant les vides sanitaires.

En tout cas la DAAF est d'accord avec le fait de conclure sur l'absence d'émissions à considérer dans l'EQRS compte-tenu des quantités émises. Néanmoins tous les flux doivent être identifiés et leur non prise en compte justifiée.

Destination du site à l'issue de la cessation du site.

Une réflexion doit être menée sur le futur usage du site à l'issue de la cessation des activités. Ce point doit figurer dans le dossier d'autorisation environnementale.

Suites à donner :

Suez Consulting contacte Mr VASSAR pour avoir des informations sur ses activités d'élevage.

Mme GEFFRARD revient vers suez consulting et le client sur la manière d'intégrer l'exploitation de Mr VASSAR.

Suez Consulting et Mme GEFFRARD se renseigne sur l'existence d'un référentiel sur la gestion nutritionnelle des animaux.

Suez Consulting se rapproche de Mme ELIAZORD de MNA pour avoir des informations sur la nourriture donnée aux animaux.

Suez Consulting vérifie la réglementation vis-à-vis du bruit.

Suez Consulting interroge MNA sur ce dernier point.

La DAAF, Suez Consulting et le client reprogramme un point lorsque le dossier est plus avancé.